Pithiverais
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Gâtinais
Terre Audacieuse

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le dix mai deux mille vingt-deux, se sont réunis à Boiscommun, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58 **Présents : 50** **Votants : 55**

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berard (suppléant de M. Girard Claude, Batilly), M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bonniez, M. Brichard, M. Catinat, M. Chanclud, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Dujardin, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Laroche, Mme Lévy, M. Luche, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Roullet, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thomas.

Etait excusé : *M. Citron.*

Étaient absents : *M. Bougréau, M. Ciret.*

Pouvoirs : *M. Bercher à M. Gaurat, M. Bouteille à M. Gaurat, M. Burleraux à Mme Herblot, M. Desbois à Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Douillot à M. Masson, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Gainville à M. Brichard, M. Léotard à Mme Goffinet, M. Mangeant à Mme Lévy, Mme Marie à Mme Herblot, Mme Montebrun à Mme Dauvilliers, M. Renucci à M. Nauleau, Mme Saby à M. Chanclud, M. Volkringer à M. Nebout, M. Wera à Mme Ragobert.*

M. Luc Nauleau a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil. Le Conseil a lieu sur la commune de Boiscommun et à ce titre, elle tient à présenter à M. Desbois, au nom de l'assemblée, ses condoléances. Il a en effet récemment perdu son père.

Elle souhaite également souhaiter un bon rétablissement à M. Citron, qui a récemment été à l'hôpital suite à des problèmes cardiaques. Il est, depuis, retourné chez lui pour se rétablir.

Enfin, la Présidente souhaite la bienvenue à Mme Roullet, qui prend le siège de conseiller communautaire titulaire du Malesherbois, en lieu et place de Mme Heïdi Berthelot, démissionnaire. Elle lui donne la parole.

Mme Roullet, Conseillère titulaire du Malesherbois, prend la parole. Elle indique être la Présidente de l'association pour la maison de santé Malesherbes-Puiseaux ainsi que de l'association Stop Violence.

Elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 29 mars 2022. Il n'y a pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

- **Décision de la Présidente**
  - 2022-15/ 22.03.2022 / Appel à projets,
  - 2022-16/ 29.03.2022 / Demande d'aides aux cantines scolaires,
  - 2022-17/ 01.04.2022 / Convention de formation pour les élus avec la société FormaECO,
  - 2022-18/ 05.04.2022 / Contrat de réservation séjour été 2022 / Service Jeunesse & CISPD,
  - 2022-19/ 05.04.2022 / Adhésion CAUE,
  - 2022-20/ 07.04.2022 / Attribution du marché de travaux de remise en état de l'emmarchement et des paliers du Belvédères des Caillettes à Nibelle,
  - 2022-21/ 12.04.2022 / Prestation d'études géotechniques pour l'extension de la zone d'activités de Malesherbes – Abandon de la procédure pour cause d'infructuosité,
  - 2022-22/ 13.04.2022 / Avenant n°3 au marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, d'alimentation en eau potable et étude de transfert de compétences
  - 2022-23/ 12.04.2022 / Avenant n°1 au marché d'élaboration du PLU de la commune nouvelle Le Malesherbois,

- 2022-24/ 14.04.2022 / Attribution du marché pour l'étude d'un plan de circulation et de stationnement des communes du Malesherbois, Puiseaux et Beaune-la-Rolande, reconnues PVD,
- 2022-25/ 14.04.2022 / Demande de subvention pour la réalisation d'un plan de circulation et de stationnement des communes du Malesherbois, Puiseaux et Beaune-la-Rolande, reconnues PVD,
- 2022-26/ 21.04.2022 / Avenant 2022 au contrat avec les centres musicaux ruraux (CMR),
- 2022-27/ 26.04.2022 / Contrat de prestations de service pour la création d'un site internet,
- 2022-28/ 27.04.2022 / Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement de luminaires sur les candélabres des zones industrielles d'intérêt communautaire,
- 2022-29/ 02.05.2022 / Contrat de prestations de service relatif au désherbage de trottoirs et bordures dans les zones industrielles de Malesherbes, Manchecourt et Puiseaux.

SOMMAIRE

❖ **Finances**

1. **2022-40** - Approbation du compte de gestion 2021 du Budget principal
2. **2022-41** - Approbation des comptes de gestion 2021 des budgets annexes
3. **2022-42** - Approbation du compte administratif 2021 du Budget principal
4. **2022-43** - Approbation des comptes administratifs 2021 des Budgets annexes
5. **2022-44** - Affectation du résultat 2021 du Budget principal
6. **2022-45** - Affectation des résultats 2021 des Budgets annexes
7. **2022-46** - Budget supplémentaire 2022 – Budget principal
8. **2022-47** - Budget supplémentaire 2022 des budgets annexes

❖ **Ressources humaines**

9. **2022-48** - Modification du tableau des emplois : créations de postes
10. **2022-49** - Création et composition du Comité social territorial

❖ **Urbanisme**

11. **2022-50** - Présentation du rapport d'activités du 2ème semestre 2021 du Centre Instructeur du Nord Loiret

❖ **GEMAPI**

12. **2022-51** - Présentation du rapport d'activités 2021 du SMORE

❖ **Tourisme**

13. **2022-52** - Présentation du rapport d'activités 2021 de l'EPIC du Grand Pithiverais

❖ **Jeunesse**

14. **2022-53** - Tarification séjour jeunes été 2022
15. **2022-54** - Proposition d'un règlement intérieur unique pour les espaces jeunes 11-15 ans de Puiseaux

❖ **Affaires techniques**

16. **2022-55** - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Beaune-la-Rolande

❖ **Affaires générales**

17. **2022-56** - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Le Malesherbois pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale

1. 2022-40 – Approbation du compte de gestion 2021 du Budget principal

M. Laroche, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des finances et de la prospective financière, présente la délibération. Il rappelle au Conseil que la CCPG est tenue, chaque année, d'approuver le compte de gestion transmis par le Trésorier. Il s'agit là du compte de gestion du budget principal.

Il rappelle que celui-ci a été transmis aux élus avec le dossier de Conseil. Il doit être approuvé sans observations ni réserves. En effet, il est conforme au compte administratif, qu'il détaille :

En section d'investissement :
Déficit d'investissement de 737 000 € et un excédent de fonctionnement de 660 000 €, ce qui donne un résultat négatif de 76 000 €.

Avec les reprises de résultat de la clôture de l'exercice précédent, cela donne un résultat de clôture de 2 749 041.64 €.

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- Le compte de gestion 2021 du budget principal joint en annexe,
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 5 mai 2022 ;

Considérant que

- Les éléments du compte de gestion de la Trésorière correspondent en tous points au compte administratif 2021 ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour, 4 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

- **ADOPTE,** sans observation ni réserve, le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, transmis par le Comptable Public selon les états II-1 et II-2, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

2. 2022-41 – Approbation des comptes de gestion 2021 des budgets annexes

Dans la continuité de la précédente délibération, M. Laroche présente les comptes de gestion des budgets annexes.

Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs afférents.

Il détaille les différents budgets annexes en arrondissant les montants.

Ecole de musique :

Il rappelle que la CCPG porte ce budget mais qu'il ne relève pas de décisions de la CCPG, en termes politique et orientations budgétaires.
Sur ce budget, il est constaté un excédent de 5 600 €. Les résultats 2020 étaient d'un peu plus de 2 100 €, ce qui donne un résultat de clôture 2021 de 7 734.88 €.

Logements sociaux :

Il y a un déficit d'investissement de 7 258.08 €, un excédent de fonctionnement de 5 478.10 €, ce qui donne un résultat en déficit de 1 779.98 €. Avec la reprise des résultats 2020, le résultat de clôture 2021 s'élève à 15 229.45 €.

SPANC :

Les résultats d'investissement présentent un excédent de 1 355 € et la section de fonctionnement présente quant à elle un déficit de 42 830.82 €. Cela donne un déficit de 41 475.82 € ; en reprenant les résultats de 2020, cela donne un résultat de clôture 2021 déficitaire de 11 779.21€.

Zone d'activités d'Auxy :

Il apparait un déficit uniquement en investissement car il n'y a pas de résultat en fonctionnement. Cela donne un résultat déficitaire de 20 792.72€ pour 2021. Avec la reprise des résultats antérieurs, on arrive à un résultat de clôture déficitaire de 192 640.83 €.

Zone d'activités de la Petite Couture :

Même principe que pour Auxy, il n'y a qu'un déficit en investissement, qui s'élève à 4 000 € en 2021. Avec reprise des résultats antérieurs, on arrive à un résultat de clôture déficitaire de 154 084.18 €.

Zone d'activités du Malesherbois :

Comme les autres zones d'activités, il y a un déficit uniquement en investissement, qui s'élève à 121 963.29 € en 2021. Il rappelle qu'il s'agissait de la première année de ce budget, donc qu'il n'y pas de reprise antérieure des résultats. La clôture 2021 fait donc apparaître un résultat déficitaire de 121 963.29 €.

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
- Les comptes de gestion 2021 des budgets annexes joints en annexe,
- La fiche de résultats prévisionnels pour l'ensemble des budgets annexes transmise par la trésorière ;
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » réunie les 14 avril et 5 mai 2022 ;

Considérant que

- Les éléments des comptes de gestion 2021 des budgets annexes de la Trésorière correspondent en tous points aux comptes administratifs 2021 desdits budgets ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (53 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

➢ **ADOPTE,** sans observation ni réserve, le tableau des résultats relatifs aux compte de gestion 2021 des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :

- Du budget annexe du SPANC,
- Du budget annexe de la zone d'activités d'Auxy,
- Du budget annexe de la zone d'activités de la Petite Couture,
- Des logements sociaux Boissin,
- De l'école de musique du Beaunois,
- Du budget annexe de la zone d'activités Le Malesherbois.

Transmis par le Comptable Public selon les états II-1 et II-2 dont un exemplaire de chaque budget annexe est joint à la présente délibération.

3. 2022-42 – Approbation du compte administratif 2021 du Budget principal

La Présidente informe les élus qu'elle doit sortir de la salle pour le vote relatif à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Elle précise que M. Masson, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et premier Vice-Président, sera chargé de faire voter les 2 délibérations.

M. Laroche rappelle que la collectivité a jusqu'au 30 juin pour adopter le compte administratif. Il ajoute que c'est la première année où le compte administratif n'est pas voté en même temps que le budget. Cela occasionnera logiquement l'adoption d'un budget supplémentaire.

Il ne présente pas le document relatif aux comptes administratifs, ceux-ci ayant été transmis avec le dossier de Conseil.

Il indique que le compte administratif est conforme au compte de gestion précédemment adopté.
Il convient de constater un montant de reste à réaliser en dépenses de 382 370.93 € et en recettes de 772 668.95 €.
Le résultat d'exécution en fonctionnement est en excédent de 660 873.70 € et le déficit d'investissement de 737 248.45 €.
Cela donne un déficit de 76 374.75 €, comme vu précédemment. Le résultat de clôture 2021, après intégration des restes à réaliser, s'élève en excédent de fonctionnement à 3 192 877.07 €, en déficit d'investissement à 443 835.43 €, soit un excédent total de 2 749 041.64 €.

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 2022-41 en date du 17 mai 2022 adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2021 présenté par le Comptable public,
- Le compte administratif 2021 présenté en annexe,
- L'avis de la commission « Finances et prospective financière » réunie les 14 avril et 5 mai 2022 ;

Considérant

- Que le compte administratif 2021 présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public,

- Que Michel MASSON a été désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs,
- Que la Présidente s'est retirée au moment du vote de la présente délibération ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (50 votes pour – 4 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents, et constaté que la Présidente se soit retirée :

➢ **ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais conformément au tableau suivant :

BP	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	17 079 014,38	4 304 339,18	21 383 353,56
Dépenses	16 418 140,68	5 041 587,63	21 459 728,31
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	**660 873,70**	**-737 248,45**	**-76 374,75**
Résultats reportés	2 532 003,37	-96 885,00	2 435 118,37
Restes à réaliser	Dépenses	-382 370,93	-382 370,93
	Recettes	772 668,95	772 668,95
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	**3 192 877,07**	**-443 835,43**	**2 749 041,64**

4. 2022-43 – Approbation des comptes administratifs 2021 des Budgets annexes

Dans la continuité de la précédente délibération, M. Laroche présente les comptes administratifs des budgets annexes.

Il rappelle les résultats 2021 de clôture pour les budgets annexes :

SPANC

Section d'exploitation : -32 461,07 €
Section d'investissement : 20 681,86 €

Logements sociaux

Section de fonctionnement : 32 269,09 €
Section d'investissement : -17 039,64 €

ZA d'Auxy

Section de fonctionnement : 0,00 €
Section d'investissement : -192 640,83 €

ZA Petite couture

Section de fonctionnement : -853,33 €
Section d'investissement : -153 230,85 €

Ecole de musique

Section de fonctionnement : 7 734,88 €
Section d'investissement : 0,00 €

ZA Le Malesherbois

Section de fonctionnement : 0,00 €
Section d'investissement : -121 963,29 €

M. Luche, Conseiller titulaire de St-Loup-des-Vignes, prend la parole. Il demande s'il serait possible pour les prochaines fois d'avoir les éléments des années N -1 et N -2, afin de voir l'évolution et les dérives éventuelles des montants votés. Il ne demande pas à avoir le détail, mais pour les gros postes de dépenses, cela pourrait être intéressant. Il s'agit pour lui d'un mode important de gestion : est-ce que les recettes sont moindres ? Est-ce que les dépenses augmentent ? Ces éléments sont tout à fait justifiables, là n'est pas la question. Mais les documents budgétaires sont énormes et imbuvables. Sur une

dizaine de pages il pourrait être intéressant de voir les principales variations. Cette demande est dans l'intérêt d'une gestion saine des finances de la collectivité.
M. Laroche indique que dans le rapport transmis aux élus, les montants indiqués pour chaque section font apparaître les 2 années précédentes. C'est valable pour le fonctionnement et l'investissement, les dépenses et les recettes.
Il rappelle que ledit rapport a été réalisé sur la même présentation que le précédent, c'était d'ailleurs une exigence de la part de la commission finances. Cette dernière avait en effet souhaité une rétrospective pour pouvoir faire la comparaison d'une année sur l'autre.

Le Conseil Communautaire, Vu

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
- La délibération n° 2022-40 en date du 17 mai 2022 adoptant le tableau des résultats relatifs aux comptes de gestion 2021 des budgets annexes présentés par la Comptable Public,
- Les comptes administratifs 2021 des budgets annexes joints,
- L'avis de la commission « Finances et prospective financière » réunie les 14 avril et 5 mai 2022 ;

Considérant

- Que les comptes administratifs 2021 présentés sont conformes aux comptes de gestion 2021 du Comptable public,
- Que Michel MASSON a été désigné Président de séance pour le vote de la présente délibération
- Que la Présidente s'est retirée pour le vote de la présente délibération ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (52 votes pour – 3 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents, et constaté que la Présidente se soit retirée :

➢ **ADOPTE :**

a) Le compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC laisse apparaître les résultats suivants :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	116 956,23	2 996,00
Total recettes	74 125,41	4 351,00
Déficit/excédent 2020	10 369,75	19 326,86
Résultat de clôture 2021	**-32 461,07**	**20 681,86**

b) Le compte administratif 2021 du budget annexe des logements sociaux Boissin laisse apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	12 099,24	17 039,64
Total recettes	17 577,34	9 781,56
Excédent / déficit 2020	26 790,99	-9 781,56
Résultat de clôture 2021	**32 269,09**	**-17 039,64**

c) Le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'activités d'Auxy laisse apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	443 584,27	430 786,29
Total recettes	443 584,27	409 993,57
Excédent / déficit 2020		-171 848,11
Résultat de clôture 2021	**0,00**	**-192 640,83**

d) Le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'activités de la petite Couture laisse apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	153 230,85	153 230,85
Total recettes	153 230,85	149 157,70

Excédent / déficit 2020	-853,33	-149 157,70
Résultat de clôture 2021	**-853,33**	**-153 230,85**

e) Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'école de musique du Beaunois laisse apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	52 417,94	0,00
Total recettes	58 035,22	0,00
Excédent / déficit 2020	2 117,60	0,00
Résultat de clôture 2021	**7 734,88**	**0,00**

f) Le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'activités Le Malesherbois laisse apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	18 604,57	121 963,29
Total recettes	18 604,57	0,00
Excédent / déficit 2020	0.00	0.00
Résultat de clôture 2021	**0,00**	**-121 963,29**

A l'issue du vote électronique, M. Masson annonce qu'il y a unanimité. Il précise toutefois que tous les élus n'ont pas pris part au vote.

Mme Ragobert, Conseillère titulaire de Nibelle, prend la parole. Elle estime qu'il n'est pas normal de dire qu'il y a eu unanimité, alors que l'ensemble des élus n'a pas pris part au vote.

M. Masson indique qu'il sera précisé dans le procès-verbal et délibérations afférentes qu'il y a eu unanimité sur les votes exprimés.

5. 2022-44 – Affectation du résultat 2021 du Budget principal

M. Laroche rappelle au Conseil que le solde de la section de fonctionnement est excédentaire de plus de 660 000 €. La section d'investissement est quant à elle déficitaire de plus de 737 000 €.

Avec l'intégration des résultats reportés, la section de fonctionnement reste excédentaire et la section d'investissement reste déficitaire.
Le résultat d'investissement reporté est donc une dépense, et après ajout des restes à réaliser, les résultats de clôture sont excédentaires en fonctionnement et toujours déficitaires en investissement.

Il convient d'affecter au 1068 des crédits de fonctionnement vers l'investissement, pour ajuster cette section-là.
Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter les résultats comme suit :

- Recettes de fonctionnement : nature 002 : 2 749 041.64 €
- Dépenses d'investissement : nature 001 : - 834 133.45 €
- Recettes d'investissement : nature 1068 : 443 835.43 €

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-40 du 17 mai 2022 adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2021 présenté par le Comptable Public,
- La délibération n° 2022-42 du 17 mai 2022 adoptant le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- L'avis de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 5 mai 2022 ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour – 4 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

➢ **AFFECTE** le résultat 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais comme suit :

- **Recettes de fonctionnement : nature 002 : 2 749 041.64€**
- **Dépenses d'investissement : nature 001 : -834 133.45€**
- **Recettes d'investissement : nature 1068 : 443 835.43€**

6. 2022-45 – Affectation des résultats 2021 des Budgets annexes

M. Laroche présente cette délibération, dans la continuité de la précédente puisqu'il s'agit cette fois-ci des budgets annexes.

Il détaille chaque affectation de résultat :

SPANC :

Conformément à l'instruction comptable M49, il convient de reporter de - 32 461.07 € à l'article D002 (dépenses d'exploitation) et 20 681.86 € à l'article R001 (recettes d'investissement).

ZA Auxy :

Conformément à l'instruction comptable M14, avec un résultat nul de la section de fonctionnement et un résultat déficitaire de la section d'investissement, le déficit d'investissement doit faire l'objet d'un report automatique à l'article D001, pour 192 640.83 €.

Logements sociaux :

Résultat excédentaire de plus de 32 000 € en fonctionnement, et un résultat déficitaire de 17 039.64 € pour la section d'investissement. Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat comme suit : 15 229.45 € à l'article R002 (recettes de fonctionnement) et 17 039.64 € à l'article 1068 (recettes d'investissement).

ZA Petite Couture :
On constate un résultat déficitaire en exploitation à 853.33 € ; il convient de l'affecter à l'article 002. Le déficit d'investissement de 153 230.85 € est quant à lui reporté à l'article 001.

Ecole de musique :

Il n'y a qu'un résultat, en fonctionnement, qui est excédentaire pour 7 734.88 €. Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation se fait à l'article 002.

ZA Le Malesherbois :

Il y a un résultat déficitaire en investissement de 121 963.29 €. Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation se fait à l'article D001.

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La délibération 2022-41 en date du 17 mai 2022 du Conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs aux comptes de gestion 2021 des budgets annexes présenté par le Comptable Public,
- La délibération 2022-43 en date du 17 mai 2022 du Conseil communautaire adoptant les comptes administratifs 2021 des budgets annexes,
- Les états visés par Mme La Trésorière,
- L'avis de la commission finances réunie les 14 avril et 5 mai 2022 ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 votes pour – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

➢ **AFFECTE** les résultats des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais comme suit :

- **Budget annexe du SPANC :**

Conformément à l'instruction comptable M 49, il convient de reporter le résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

  - **32 461.07 € (art D002 - résultat reporté)**
  - **20 681.86 € (art R001 – résultat reporté)**

- **Budget annexe de la zone d'activités d'Auxy :**

Conformément à l'instruction comptable M 14, le déficit d'investissement de **192 640.83 € €** fait l'objet d'un report automatique à l'article D001 : résultat reporté.

  - **192 640.83 € (art D001 – résultat reporté)**

- **Budget annexe des logements sociaux Boissin :**

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et propose d'affecter le résultat comme suit :

  - **15 229.45 € (art R002 - résultat reporté)**
  - **17 039.64 € (art 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)**
  - **9 781.56 € (art D001 - résultat reporté)**

- **Budget annexe de la zone d'activités de la Petite Couture :**

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient de reporter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement comme suit :

  - **853.33 € (art D002 - résultat reporté)**
  - **153 230.85 € (art D001 – résultat reporté)**

- **Budget annexe de l'école de musique du Beaunois :**

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et propose d'affecter le résultat comme suit :

  - **734.88 € (art R002 - résultat reporté)**

- **Budget annexe de la zone d'activités Le Malesherbois :**

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section d'investissement et propose d'affecter le résultat comme suit :

  - **121 963.29 € (art D001 - résultat reporté)**

7. 2022-46 – Budget supplémentaire 2022 – Budget principal

M. Laroche indique qu'habituellement, les résultats sont intégrés au compte administratif dans le budget primitif.
Ce n'est pas le cas cette fois-ci puisque le budget primitif a été voté en décembre dernier.

Il rappelle que le budget primitif faisait apparaitre un fonctionnement de 16 486 722.28 €.
En intégrant les résultats, on arrive à un budget consolidé de 19 959 223.92 €.

Dans ce budget supplémentaire, il a été réintégré tout ce qui concerne les impôts, taxes et dotations. Il évoque notamment les 905 000 € de gains qui sont liés à l'état 1259 et à la variation de l'attribution de compensation. C'est également à mettre en corrélation avec le chapitre 74 (dotations) où il existe un différentiel de 300 000 €.
Il précise que depuis 2021, les chapitres 73 et 74 sont à regarder ensemble puisqu'une partie de la fiscalité est devenue des dotations.

Il y a des atténuations de charge pour 100 000 €, correspondant à des remboursements d'indemnités journalières.
Dans les dépenses à caractère général 144 000 € ont été réintroduits concernant des oublis mais aussi principalement des recalibrages (urbanisme, service technique, restauration scolaire, jeunesse).

Il y a aussi un ajustement à l'article 012 (personnel) de l'ordre de 400 000 €. Cela concerne l'intégration des effectifs d'agents du syndicat scolaire du Beaunois et du syndicat scolaire de Boiscommun.

Un abondement de 10 000 € est réalisé au chapitre 65 pour les aides versées aux particuliers dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.

Au chapitre 68 (dotations et provisions) il a été constaté un oubli de 5 000 € concernant la provision pour risques liée à la contribution par la CCPG au fonds Renaissance lié à la crise Covid.

En matière d'investissement, le budget primitif s'élevait à plus de 3 200 000 €. Il y est réintégré plus de 1 200 000 € ce qui porte à près de 4 452 000 € le budget consolidé.

Concernant les études, 56 000 € supplémentaires sont prévus pour le programme PVD (Petites Villes de Demain).
50 000 € sont prévus pour l'informatisation des écoles ; il s'agissait d'un programme initialement porté par les syndicats, mais ceux-ci ont vocation à être dissous.

Pour les immobilisations corporelles, il y a 180 000 € qui ne seront pas réalisés et qui sont reliés au projet de rénovation de la toiture du gymnase de Beaune-la-Rolande.
Concernant la voirie de Vauluizard, 170 000 € sont déduits car cette opération va être réalisée sur deux exercices. On retrouve ce montant sur les immobilisations en cours (de l'article 22 à 23).
18 000 € sont également prévus pour des nouveaux besoins.

Une nouvelle recette recettes d'investissement, est prévue, liée à l'informatisation des écoles à raison de 32 000 € de subvention.
Il indique que pour l'instant, la volonté est de ne pas inscrire la DETR car le projet de tennis retenu à ce titre, va être transféré à la commune de Puiseaux.

On intègre également en recettes d'investissement les résultats, les restes à réaliser et l'autofinancement.

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction comptable M14,
- La délibération n° 2021-159 du 14 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG),
- La délibération n° 2022-40 du 17 mai 2022 portant approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la CCPG,
- La délibération n° 2022-42 du 17 mai 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la CCPG,
- La délibération n° 2022-44 du 17 mai 2022 portant affectation des résultats 2021 du budget principal de la CCPG,
- L'avis de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 5 mai 2022 ;

Considérant

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif 2022 ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (52 votes pour – 3 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à 3 472 501.64 € et à 1 215 307.38 € en dépenses et en recettes d'investissement tel que présenté en annexe.

8. 2022-47 – Budget supplémentaire 2022 des budgets annexes

M. Laroche présente le budget supplémentaire pour les budgets annexes.
Il détaille chacun d'eux :

SPANC :

En fonctionnement : 32 000 € (recettes pour compenser le déficit 2021)
En investissement : 20 000 € (en prévision de l'acquisition d'un logiciel de gestion et pour équilibrer la section d'investissement)
Les résultats sont intégrés aux articles 002 et 001.

ZA Auxy :

En fonctionnement : 0 €
En investissement : 192 000 € lié à l'intégration des résultats, comme voté précédemment.
Afin d'équilibrer le budget, il est inscrit un emprunt, qui ne sera pas mobilisé. Il s'agit uniquement d'une présentation formalisée et équilibrée du budget supplémentaire.

Logements sociaux :

En fonctionnement : 15 229.25 €
En investissement : 19 839.64 €
Il est intégré les résultats votés, avec l'inscription d'une dépense sur le bâtiment qui n'était pas prévue. La remise en location d'un logement qui avait fait l'objet d'une expulsion d'un ancien locataire. Cela avait nécessité l'achat de peinture, petit matériel de salle de bains et petits meubles pour le logement.

ZA Petite Couture :

En fonctionnement : 853 €
En investissement : 154 000 €
C'est le même principe que les autres budgets, les résultats sont intégrés (déficit qui fait varier la valeur de l'encours des terrains). Un mouvement comptable fait varier ce montant et la section est équilibrée par un emprunt.

Ecole de musique :

En fonctionnement : 7 735 €
En investissement : 1 285 €
Comme expliqué précédemment, il s'agit d'un budget dont les décisions relèvent de l'entente.

ZA Le Malesherbois :

En fonctionnement : 0 €
En investissement : 121 963.29 €
Comme pour les autres ZA, les résultats sont intégrés et un emprunt est inscrit pour le formalisme.

M. Laroche remercie les élus ainsi que tous les personnels administratifs qui ont travaillé à la fois sur les budgets primitifs, les comptes de gestion, comptes administratifs, affectations de résultats et budgets supplémentaires. Le service finances, bien sûr, mais également la direction générale et les services qui ont fait remonter des besoins, les ressources humaines.

Il s'agit d'un travail de longue haleine, dans un contexte de transfert de la compétence scolaire. C'est d'ailleurs un travail qui va se poursuivre.

La Présidente remercie également la commission, pour son travail, la richesse de ses débats et pour sa confiance.

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les instructions comptables M49 et M14,
- Les délibérations n° 2021-160 du 14 décembre 2021 portant adoption des budgets primitifs 2022 des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG),
- La délibération 2022-41 du 17 mai 2022 portant approbation des comptes de gestion 2021 des budgets annexes de la CCPG,
- La délibération 2022-43 du 17 mai 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021 des budgets annexes de la CCPG,
- La délibération 2022-46 du 17 mai 2022 portant affectation des résultats 2021 des budgets annexes de la CCPG,
- L'avis de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 5 mai 2022 ;

Considérant

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif 2022 des budgets annexes de la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du SPANC arrêté en dépenses et en recettes à 32 461.07 € d'exploitation et à 20 681.86 € en dépenses et en recettes d'investissement tel que présenté en annexe,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la zone d'activités d'Auxy arrêté en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement et à 192 640.83 € en dépenses et en recettes d'investissement tel que présenté en annexe,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la zone d'activités de la petite Couture arrêté en dépenses et en recettes à 853.33 € en fonctionnement et à 154 084.18 € en dépenses et en recettes d'investissement tel que présenté en annexe,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget des logements sociaux Boissin arrêté en dépenses et en recettes à 15 229.45 € en fonctionnement et à 19 839.64 € en dépenses et en recettes d'investissement tel que présenté en annexe,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'école de musique du Beaunois arrêté en dépenses et en recettes à 7 735 € en fonctionnement et à 1 285 € en dépenses et en recettes d'investissement tel que présenté en annexe,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la zone d'activités Le Malesherbois arrêté en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement et à 121 963.29 € en dépenses et en recettes d'investissement tel que présenté en annexe.

9. 2022-48 – Modification du tableau des emplois : créations de postes

La Présidente indique que cette modification du tableau des emplois a essentiellement vocation à accueillir le transfert des personnels du syndicat scolaire du Beaunois.

Elle rappelle que cela a déjà été fait pour le syndicat scolaire de Boiscommun.

Comme le tableau est modifié, il est profité de l'occasion pour répondre à une demande de poste d'éducateur de jeunes enfants. En effet, un agent avait été détaché sur ce poste-là et il n'avait pas encore été intégré. C'est donc l'occasion de régulariser la situation.

Le Conseil communautaire, Vu

- L'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence solaire,
- La saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant

- La demande du syndicat scolaire de Beaune la Rolande de transférer la gestion des Ressources Humaines au 1er mai 2022,
- La liste des agents employés par le syndicat scolaire de Beaune la Rolande ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les créations de postes et par conséquent la modification du tableau des emplois telles que proposés ci-dessous :

Postes à créer sur les grades suivants :	Temps de travail - Equivalent Temps Plein
Adjoint d'Animation	35/35e - 1 ETP
Adjoint d'Animation	35/35e - 1 ETP
Adjoint d'Animation	7.84/35e – 0.22 ETP
Adjoint d'Animation	4.71/35e - 0.14 ETP
Postes à créer sur les grades suivants :	**Temps de travail - Equivalent Temps Plein**
Adjoint d'Animation	15.75/35e – 0.45 ETP

Adjoint d'Animation	22.19/35e – 0.64 ETP
Adjoint d'Animation	19.67/35e – 0.56 ETP
Adjoint Technique	10.98/35e – 0.31 ETP
Adjoint Technique	35/35e - 1 ETP
Adjoint Technique	35/35e - 1 ETP
Adjoint Technique	35/35e - 1 ETP
Adjoint Technique	35/35e - 1 ETP
Adjoint Technique	35/35e - 1 ETP
Adjoint Technique	35/35e - 1 ETP
Adjoint Technique	20/35e – 0..57 ETP
Adjoint Technique	25.33/35e – 0..72 ETP
Adjoint Technique Principal 2ième Classe	33.95/35e – 0.97 ETP
Adjoint Technique Principal 2ième Classe	35/35e - 1 ETP
Adjoint Technique Principal 1ière Classe	35/35e - 1 ETP
Adjoint Technique Principal 1ière Classe	35/35e - 1 ETP
ATSEM Principal 1ière Classe	35/35e – 1 ETP
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35/35e - 1 ETP

Postes dont les temps de travail sont à augmenter (agent également en poste à la CCPG)	Nouveau Temps de travail - Equivalent Temps Plein
Adjoint d'Animation (+ 4.71/35e)	26,31/35e - 0.75 ETP
Adjoint d'Animation (+ 7.06/35e)	35/35e - 1 ETP
Adjoint d'Animation (+ 8.62/35e)	35/35e - 1 ETP
Adjoint d'Animation (+ 9.41/35e)	35/35e - 1 ETP
Adjoint d'Animation (+ 4.71/35e)	19.66/35e – 0.56 ETP
Adjoint d'Animation (+ 4.71/35e)	28.26/35e – 0.80 ETP
Adjoint d'Animation (+ 4.71/35e)	26.03/35e – 0.74 ETP

10. 2022-49 – Création et composition du Comité social territorial

La Présidente indique que jusqu'ici, il existait au sein de la CCPG un comité technique, ainsi qu'un CHSCT. Le CT est obligatoire dès lors que la collectivité compte plus de 50 agents. En dessous de ce nombre, elle dépend du Centre de Gestion.

Ces deux instances étaient convoquées séparément pour traiter des affaires distinctes, mais toutes deux liées au personnel et à l'organisation du travail.

La loi évoluant, il est prévu qu'au cours des prochaines élections professionnelles (en décembre prochain), les deux instances fusionneront pour donner naissance au Comité Social Territorial (CST).

Les élections concerneront uniquement les agents siégeant au sein de cette instance. Les élus désignés en début de mandat poursuivront leur mission jusqu'à la fin.

La délibération a donc pour objet de créer ce CST et d'en fixer le nombre de représentants.
Elle indique qu'aujourd'hui le CT et le CHSCT sont paritaires avec un collège des agents de 5 membres titulaires et autant de suppléants et une même représentativité pour le collège des élus.

Elle propose au Conseil de reconduire cette organisation.
Elle indique par ailleurs qu'en amont du Conseil s'est tenue une réunion du CT et que celui-ci a validé la poursuite de l'organisation actuelle.

Enfin, elle explique que les listes doivent tenir compte de la parité (même représentativité au sein des listes qu'au sein de la CCPG). Elle rappelle que toutes les listes doivent émaner d'organisations syndicales. Les agents qui portent les listes n'ont cependant pas besoin d'être syndiqués à titre individuel.
Elle apprécie le travail avec le CT, qui a un bon état d'esprit et une bonne façon de travailler entre agents et élus.

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant

- Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 174 agents, et qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- L'avis favorable des représentants élus du personnel ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CREE** un Comité Social Territorial local,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **5** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

11. 2022-50 – Présentation du rapport d'activités du 2ème semestre 2021 du Centre Instructeur du Nord Loiret

Mme Berthelot, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitat, présente la délibération.

Elle rappelle que, comme l'ensemble des rapports d'activités, le centre instructeur présente son rapport annuel.
Depuis le dernier, elle indique qu'un agent est malheureusement tombé malade et a dû être remplacé par un contractuel.

Sur le rapport en lui-même, il est constaté une hausse conséquente du nombre de dossiers traités. Elle explique avoir demandé à ce que le rapport fasse apparaître le nombre de dossiers traités par communauté de communes et par commune. Cela permet d'avoir une idée de l'activité du service, par secteur.

Au cours de l'année 2021, une augmentation de 31,27 % du nombre de dossiers traités a donc été constatée, ce qui représente 465 dossiers supplémentaires. Entre 2018 et 2021, l'analyse globale fait apparaître une augmentation de 72,74 % des dossiers traités, soit 827 dossiers supplémentaires.

Le bilan financier est forcément plutôt bon, puisque le nombre de dossiers traités a augmenté.

Elle voulait également rappeler que depuis le 1er janvier 2022, il est obligatoire de numériser les dossiers. En effet, n'importe quel administré qui souhaite déposer un dossier de manière numérique doit pouvoir le faire.
Le centre instructeur accompagne les usagers dans cette démarche et la veille juridique est également toujours disponible.

A la demande du centre instructeur, Mme Berthelot appelle l'attention les élus à propos du rappel des taxes d'aménagement. Elle explique que le centre est en effet obligé depuis plusieurs années (pour ne pas dire depuis la création du service) de réclamer des documents.
Certaines communes ne renvoient pas les arrêtés signés du Maire, or ce sont ces arrêtés qui partent au service des taxes à Orléans. Sans ces envois, les taxes ne peuvent être perçues.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2018-34 en date du 22 février 2018 approuvant la création d'un service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols »,
- La convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (CCPNL) et la CCPG en vigueur,
- Le rapport d'activités du second semestre 2021 présenté en annexe ;

Considérant

- Qu'une présentation régulière du rapport d'activités au Conseil communautaire avait été sollicitée par les élus communautaires ;

Entendu l'exposé des motifs :

➢ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du second semestre 2021 du Centre instructeur du Nord Loiret.

12. 2022-51 – Présentation du rapport d'activités 2021 du SMORE

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde et Vice-Président en charge du développement durable et de la coordination du projet de territoire, présente la délibération.
Il rappelle que le SMORE agit pour le compte de 4 communautés de communes (La Forêt, Plaine du Nord Loiret, Pithiverais et Pithiverais Gâtinais). Cela concerne 54 communes pour 267 kilomètres de rivière, pour un bassin versant de 540 km².

Pour cette gestion, le SMORE s'appuie sur 4 agents : un technicien rivière, 2 chargés de mission (un dédié aux rivières et un dédié aux zones humides et prévention des inondations) et une secrétaire.

Le SMORE exerce la compétence GEMAPI : gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cette compétence regroupe 2 grands items :

- Une mission historique qui est la gestion des eaux et des milieux aquatiques. Cette mission s'appuie sur la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi que la directive européenne cadre sur l'eau de l'an 2000. Cela concerne plus spécifiquement :
  - assurer le libre écoulement des eaux,
  - veiller à la qualité physico-chimique des eaux,
  - suivi des milieux aquatiques (faune et flore).
- La prévention des inondations.

Concernant la gestion des eaux et milieux aquatiques, il évoque les travaux réalisés en 2021 :

- Restauration de la continuité au Moulin Doureux à Estouy,
- Restauration de la continuité à Escrennes,
- Restauration d'une zone humide à Chambon-la-Forêt.

Concernant les travaux d'entretien, il indique que le SMORE en réalise mais qu'il s'appuie également sur un chantier d'insertion, ASER.
Pour le suivi du milieu, un état des lieux est généralement réalisé en amont des travaux. Des analyses sont réalisées plusieurs années après afin de constater l'évolution.
Le SMORE réalise également le suivi des hauteurs des nappes et le programme de sauvetage des écrevisses à pattes blanches.

Pour ce qui est de la prévention des inondations, il rappelle que le PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations) d'intention a été signé en 2021. Il indique qu'il va être mis en place des repères de crues ; il rappelle notamment les fortes inondations en 2016.
L'élément central du PAPI est la modélisation hydraulique, sur l'ensemble des rivières. L'objectif est de comprendre comment se fait la montée des eaux et dans quels délais.

M. Barrier rappelle le partage d'informations fait entre les différents syndicats. C'est notamment le cas lors de pluies abondantes et orages importantes. Un lien est fait entre ces syndicats par le biais du SIARCE pour suivre l'évolution de la montée des eaux. Cela permet en outre de préserver les stations de captage en cas de pollution.

Il explique que le SMORE a une politique d'acquisition foncière, en zones humides, afin de prévenir les inondations.
Il indique que le syndicat réalise aussi un certain nombre d'études : cela peut concerner les dossiers de déclarations d'intérêt général mais également des études environnementales. Ces dernières sont préparées par le syndicat puis confiées à un bureau d'études.

Il indique que le Département a retenu son dossier pour le label « espace naturel sensible ».
En découle un certain nombre d'animations annuelles. 7 ont été organisées, et ont rassemblé plus de 254 visiteurs (dont des écoles).
En contrepartie, un certain nombre de subventions sont versées, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'investissement.

M. Barrier évoque 2 pollutions importantes qui ont eu lieu. L'une à Pithiviers (à cause des industries) et l'autre à Boiscommun (versement accidentel de gasoil).

Il s'agissait là des points importants, il invite les élus à prendre connaissance du rapport dans sa totalité.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,
- le Code de l'environnement, et notamment son article L211-7,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) en vigueur,
- le rapport d'activités 2021 du SMORE et son compte administratif, joints en annexe ;

Considérant que

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux doivent être présentés chaque année devant les assemblées délibérantes avant le 30 septembre ;

Entendu l'exposé des motifs :

➢ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 du SMORE.

13. 2022-52 – Présentation du rapport d'activités 2021 de l'EPIC du Grand Pithiverais

Mme Pasquet, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge du patrimoine, tourisme, communication et culture, présente la délibération.

Elle rappelle que l'EPIC du Grand Pithiverais regroupe 3 communautés de communes : Plaine du Nord Loiret, Pithiverais et Pithiverais Gâtinais, pour 78 communes, 63 000 habitants et 369 prestataires touristiques (répartis en hébergement, sites de visite, restaurants, producteurs locaux, artistes et artisans).

La gouvernance est composée d'un comité de direction et d'une équipe constituée de plusieurs agents équivalents à 4.5 ETP.
Ils sont répartis sur la boutique, les groupes, visites, expositions, marchés, communication et perception de la taxe de séjour.

Avant d'évoquer le financement, elle rappelle que des éléments plus complets sont disponibles dans le rapport.

En fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 273 884.00 € pour 347 517.14 € de recettes.
En investissement, le total des dépenses s'élève à 26 718.51 € pour 19 716.04 € de recettes.
Les recettes d'investissement sont en diminution car la subvention LEADER perçue l'année précédente n'a pas été renouvelée en 2021.

Elle rappelle que l'office de tourisme c'est aussi le schéma de développement touristique. Celui-ci avait été adopté en mai 2021 par les 3 communautés de communes. Elle rappelle les axes stratégiques définis : l'investissement touristique, des offres complémentaires et la communication « destination campagne ».

L'EPIC c'est aussi l'accueil et l'information touristique. Il y a des bureaux d'information touristique au Malesherbois et à Pithiviers. Ils ont enregistré 2 008 visiteurs en 2021, pour 1 649 demandes ou actes de renseignements. 72 % de ces demandes émanaient de Loiretains et 16 % de Franciliens.
Il y a 8 points d'information touristiques, mais il n'y a malheureusement pas de retour sur leur fréquentation, hormis pour la forteresse de Yèvre-le-Châtel qui communique ses chiffres.

8 évènements ont été organisés par l'EPIC et ont généré la visite de 1 500 personnes : marchés du terroir et des producteurs par exemple.

L'EPIC c'est aussi la coordination des acteurs : il y a 109 hébergements dont 7 supplémentaires par rapport à 2020.

Mme Pasquet indique que tous ces chiffres sont détaillés par commune dans le rapport.
Le montant de la taxe de séjour s'élève à 72 689 € en 2021.
En déclaration directe, les chiffres sont de 67 273 nuitées pour l'ensemble du territoire, générant une taxe de 36 824 €, dont 31 793 € perçus.

Pour les opérateurs numériques tels que AirB&B, Abritel, Booking ..etc. Il y a 2 745 nuitées déclarées pour un montant perçu de 40 895 €. Il manquerait 36 déclarations sur cette totalité.

A noter que la CCPG déclare moins de nuitées que les autres communautés de communes. Pour autant, le montant est bien plus élevé.
Cela s'explique par le fait qu'il y a un hôtel 5 étoiles sur le territoire (golf d'Augerville). Le montant de la taxe est donc plus important.

Concernant la coordination des acteurs, cela représente 82 sites visités/activités, 53 restaurants, 60 producteurs locaux et 65 artistes et artisans.

Pour la promotion et la commercialisation, il s'agit de visites et découvertes.
En 2021, malgré un climat sanitaire encore fragile, 79 visites ont été organisées, dont des nouvelles visites.
Elle précise d'ailleurs que de nouvelles visites peuvent s'ajouter chaque année.
Le guide touristique est d'ailleurs mis à jour chaque année et devrait prochainement sortir.
Ces visites ont rassemblé 685 visiteurs pour un chiffre d'affaires total généré de 3 158 €. Les recettes s'élèvent à 1 270.50 €.
5 groupes ont été accueillis pour un chiffre d'affaires de 6 667 €. A noter que les visites groupées sont surtout organisées par Tourisme Loiret.

La boutique de l'office compte 7 nouveaux fournisseurs. En plus du dépôt-vente, elle achète et revend des produits.
Le chiffre d'affaires total est de 9 485.77 € et se développe depuis la mise en place de la boutique en ligne.
Beaucoup de communes commandent en fin d'année les articles nécessaires à la confection de paniers garnis. Le chiffre d'affaires moyen par panier est de 18 €.

11 expositions ont eu lieu au cours de l'année, soit une exposition chaque mois. Des animations et de l'événementiel ont également lieu. Elle rappelle les 3 marchés du terroir et de l'artisanat co-organisé avec les Saveurs du Castelet à Yèvre-le-Châtel. Une soixantaine d'exposants sont présents sur le marché et environ 3 000 visiteurs sont venus.

Concernant la communication, elle évoque la documentation mise en place par l'EPIC : le guide touristique et le guide des producteurs.
Le plan des Plaines du Nord Loiret a été réalisé ; il s'agit d'un nouveau programme de visites/découvertes.

L'année 2021 a évidemment été marquée par la diffusion des vidéos réalisées en 2020 pendant les confinements.
Le tournage de la dernière vidéo « art de vivre » sera diffusé aux élus, à l'issue du conseil.
Enfin, en 2021 a eu lieu la première diffusion des films des 4 vidéos thématiques : patrimoine, nature, terroir/gastronomie et loisirs. Il s'agissait de spots télévisés de 30 secondes diffusés sur France 3 régional ainsi que des spots de 2 fois 12 secondes au cours de la météo, sur France 3 Ile-de-France. Il y a aussi eu une diffusion digitale sur France Télévisions.

Il y a également eu une campagne d'affichage en gares, notamment sur les lignes C et D du RER, ainsi que dans l'agglomération Orléanaise. 511 000 personnes ont été touchées par cette campagne. Cela représente 113 affiches imprimées, qui se trouvent dans le rapport d'activités.

Enfin, le site internet a été visité par 44 937 visiteurs. Cela constitue une augmentation de 44 % par rapport à 2020.
Il s'agit du deuxième site de l'office de tourisme le plus visité du Loiret. La moitié des visiteurs vient d'Ile-de-France, un tiers venant du Centre-Val de Loire.
La billetterie et la boutique en ligne sont quant à elles arrivées en cours d'année.

Elle évoque à présent la « e-réputation ». Elle explique que des établissements (hébergement, site de visite ..) sont surveillés. C'est-à-dire que des commentaires et notes sont attribués.
24 908 avis ont été déposés depuis 2005.
La note moyenne de l'ensemble des établissements est de 8.5/10. La note attribuée à l'EPIC s'élève quant à elle à 9.6/10.
Cela la place en première position des offices de tourisme les mieux notés du Loiret.

L'office est également présent sur les réseaux sociaux et sur application mais aussi dans la presse écrite, à la radio, dans les newsletters.

Il avait été tenté de développer la location de vélos. L'EPIC s'était associé à une société mais qui a malheureusement arrêté son activité.
La numérisation des circuits pédestres va être poursuivie sur l'application Cirkwi.

A noter également le soutien à l'association Compostelle 45 concernant la numérisation du chemin de St-Jacques de Compostelle.

Mme Pasquet souhaite insister auprès des élus sur le fait que le tourisme est un levier important de l'économie.
Elle invite vivement les élus à regarder plus en détail le rapport d'activités, qui bien que comportant 70 pages, n'est pas rébarbatif.

Enfin, elle indique que nombre d'habitants a baissé en 2021, c'est pourquoi le montant de la contribution a augmenté.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Tourisme,
- Les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2017-91 du 12 avril 2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et approuvant les statuts de l'EPIC,
- La délibération n°2018-149 du 26 septembre 2018 modifiant les statuts de l'EPIC ;
- Le budget principal de l'exercice 2022 adopté en décembre 2021

Considérant

- Le rapport d'activités 2021 transmis par l'EPIC du Grand Pithiverais, joint en annexe,
- Que chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais doit être informée de l'activité de cet EPIC,
- Que l'article 16 des statuts dudit EPIC prévoit que « d'une manière générale, les Collectivités Territoriales peuvent à tout moment demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'EPIC effectuer toutes vérifications qu'elles jugent opportunes, obtenir tout document comptable, statistiques ou autres » ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de l'EPIC « Office du Tourisme du Grand Pithiverais »,
- **DIT** que ce rapport d'activités sera transmis à l'ensemble des communes membres,
- **PRECISE** que la contribution de la CCPG au titre de l'année 2022 est de 2.5 €/habitant.

14. 2022-53 – Tarification séjour jeunes été 2022

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière et Vice-Président en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et CISPD, présente la délibération.

Elle rappelle que dans le cadre de sa compétence CISPD, la CCPG propose la mise en place de deux séjours. Cela dans le but de permettre aux jeunes issus des familles les plus modestes et n'ayant pas la chance de partir en vacances, de pouvoir profiter de ces séjours.

Afin de répondre au mieux à cette volonté politique, un travail partenarial s'engagera avec la direction de l'innovation sociale, mais aussi les associations telles que le centre social Arc-en-Ciel, le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Solidarité Beaunoise et les CCAS.

Pour chacun des séjours, les places seront réparties de façon équitable à l'ensemble des jeunes du territoire. Ainsi, il y aura 8 places pour chaque secteur : Beaunois, Puiseautin et Malesherbois. Bien sûr, cette répartition pourra être amenée à évoluer s'il n'y a pas suffisant de demandes sur l'un des secteurs.

Les objectifs visés sont la mixité, l'accès à l'autonomie, la solidarité et le respect de l'autre, le vivre ensemble, l'enrichissement culturel et le travail de mémoire.

Les deux séjours sont construits afin d'assurer une continuité éducative avec le renforcement de leurs compétences et apprentissages, pour mieux appréhender leur future rentrée scolaire. C'est un souhait de la DRAJES, dans le cadre du dispositif « colos apprenantes ».

Les séjours auront lieu du lundi 18 au samedi 23 juillet et du lundi 25 au samedi 30 juillet. Cela représente 6 jours et 5 nuits pour chaque séjour.
Ils seront prioritairement ouverts aux jeunes du territoire. Le premier séjour s'adresse aux jeunes de 11 à 13 ans et le second aux jeunes de 13 à 15 ans.
L'encadrement sera assuré par trois animateurs diplômés, de la CCPG, pour un total de 24 places par séjour.

Les séjours auront lieu en Normandie, en lien avec l'association « Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT) ». Il s'agit de camping adapté à l'accueil des groupes et idéalement situé en bord de mer.
De plus, le lieu est également proche de musées et de lieux de loisirs (moins de 10 minutes en transport en commun).

L'intendance et la gestion du matériel seront assurées par les animateurs de la CCPG. En revanche, l'économat sera géré par le prestataire UNCMT.

Le transport sera assuré en RER (départ de Malesherbes) pour aller à Paris prendre un TGV.

Le centre est sécurisé, possède des sanitaires, des salles d'activités ainsi qu'une salle de repli en cas d'intempéries importantes.

Les activités, repas et tout ce qui est en rapport direct avec ce centre sont inscrits dans une logique environnementale et durable. Cela va du simple tri des déchets à l'élaboration des repas.

La commission a proposé de ne pas inclure les frais de personnel pour les séjours ainsi que les mini camps organisés par le service enfance. En effet, il s'agit d'agents de la CCPG.

Au regard des modalités et délai accordés pour répondre à l'appel à projet 2022 « colos apprenantes », il n'a pas été possible de bénéficier de la subvention afférente (400 € par jeune). Elle précise que le dossier a été transmis à la CCPG le 25 avril pour une réponse attendue le 13 mai. De plus, les jeunes bénéficiant des colos devaient être issus des quartiers « politique de la ville » ou de « zone de revitalisation rurale ».
Néanmoins, aucune prestation n'a été retirée et la qualité du séjour sera identique malgré tout.

Ainsi, pour chaque séjour de 24 jeunes, le coût s'élève à 7 760 €.
La commission a fait le choix de proposer un coût assez bas pour ce séjour. En effet, ces séjours étant à destination de familles modestes, un coût trop élevé limiterait l'accès aux jeunes.

Le coût est donc établi à 165 € par jeune, avec dégressivité de 20 % pour les enfants d'une même fratrie.
Pour les jeunes hors territoire, ce coût s'élève à 330 €, soit le double.

A noter que la CAF participe également pour ces séjours (anciennement les coupons vacances) et que le coût final pour certaines familles peut être de l'ordre d'une quarantaine d'euros.

La Présidente rappelle que les communes peuvent également participer via leur CCAS et aider des familles à financer ces séjours.

M. Masson revient sur le fait que le montant des séjours n'est pas impacté par le salaire des animateurs.
Il pense qu'il faudrait que ce montant soit porté à la connaissance des administrés, afin qu'ils sachent ce que cela coûte à la collectivité par rapport au montant payé par les familles.

Le Conseil communautaire, Vu
- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- le projet d'organisation de deux séjours jeunes durant l'été 2022,
- l'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance (dont périscolaire), jeunesse, CISPD » réunie en date du 03 mai 2022 ;

Considérant,
- Le projet éducatif de la CCPG,
- La feuille de route de la direction Jeunesse/CISPD,
- Que la mise en place des séjours répond aux prérogatives éducatives du Contrat Educatif de la CCPG par la promotion du vivre ensemble, et du développement de l'autonomie, du montage de projet,
- Qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les jeunes en attendant la définition d'une nouvelle politique Jeunesse intercommunale à la suite du diagnostic Jeunesse 11-25 ans ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la mise en place de deux séjours à Tailleville (14) pour 24 jeunes âgés de 11 à 13 et de 13 à 15 ans sur la période de l'été 2022,

- **DETERMINE** le tarif du séjour à 165€ pour les séjours par jeune pour les familles du territoire,

- **APPROUVE** la mise en place d'une dégressivité de 20% du coût de chaque séjour à compter du deuxième enfant inscrit d'une même famille,

- **PRECISE** que pour les jeunes « hors territoire » le coût du séjour sera équivalent au double de celui d'un jeune du territoire, soit 330€ la semaine pour le séjour,

- **PRECISE** que les séjours feront l'objet d'une facturation le mois suivant l'inscription de l'enfant,

- **PRECISE** que s'ajoute aux moyens de paiements acceptés pour les prestations jeunesse, la faculté de régler par bon vacances CAF,

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des séjours camping,

- **AUTORISE** la Présidente à signer toute convention à intervenir avec la CAF relative à une participation financière sur les charges de fonctionnement des séjours.

15. 2022-54 – Proposition d'un règlement intérieur unique pour les espaces jeunes 11-15 ans de Puiseaux

Mme Lévy rappelle au Conseil que la CCPG exerce la compétence enfance et jeunesse sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle gère deux structures ALSH « Espace Jeunes », l'un à Puiseaux, l'autre au Malesherbois.

Ces deux structures sont toutefois régies par des règlements intérieurs distincts. D'autre part, les tranches d'âges sont différentes : 11-15 ans pour Puiseaux et 12-15 ans pour Le Malesherbois.

Pour qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit des tuteurs légaux et des jeunes, qui sont à même de pouvoir fréquenter les deux structures, le service jeunesse a travaillé à l'uniformisation d'un règlement intérieur unique.

Ainsi, les deux structures seront ouvertes de façon égalitaire aux jeunes de 11 à 15 ans. Cela permettra de répondre à une forte demande des jeunes collégiens de moins de 12 ans.

De plus, au vu de certains comportements inappropriés de la part de certains jeunes, il a été précisé différents degrés d'exclusion, en adéquation avec lesdits comportements.

Ce nouveau règlement fera l'objet d'une adhésion obligatoire des tuteurs légaux, traduit par l'apposition de leurs signatures.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2017/234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse/CISPD réunie le 12 avril 2022 ;

Considérant

- La nécessaire uniformisation des règlements intérieurs des Espaces Jeunes du territoire,
- La volonté d'uniformiser l'âge des jeunes accueillis sur les deux structures,
- La nécessité de renforcer la mise en place de sanctions disciplinaires et de préciser aux tuteurs légaux les différents degrés d'exclusion en cas de comportement inapproprié de leur jeune,
- Que les règlements en vigueur ne sont plus conformes et doivent être réactualisés en conséquence ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 votes pour – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **APPROUVE** Les termes du Règlement Intérieur unique des « Espace Jeunes » du service Jeunesse/CISPD, tel qu'annexé,
- **VALIDE** son entière mise en application, a compté du 1er juin 2022.

16. 2022-55 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Beaune-la-Rolande

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des travaux, bâtiments et cycle de l'eau, présente la délibération.

Il indique qu'à l'occasion d'une réflexion sur le système de chauffages des écoles situées à Beaune-la-Rolande, de la future piscine intercommunale et du remplacement de celui du gymnase communal, il est apparu intéressant d'étudier l'opportunité d'implantation d'un réseau de chaleur biomasse (bois) mutualisé pour plusieurs bâtiments, gérés par 3 entités distinctes :

- Le Département du Loiret pour le compte du collège Frédéric Bazille,
- La CCPG pour le gymnase intercommunal et le groupe scolaire Maurice Genevoix,
- La commune de Beaune-la-Rolande pour le gymnase.

L'étude de faisabilité d'une chaufferie collective bois, qui alimenterait les équipements précités, serait pilotée par le Département, qui en assumerait la maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte de la CCPG et de la commune de Beaune-la-Rolande, entre autres.

Il convient donc pour ces deux dernières entités de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces études au Département, au moyen d'une convention, afin de fixer les modalités, administrative, technique et financière.

Le Département assure le préfinancement de l'étude. A ce titre, il sollicite et perçoit les subventions associées, notamment le concours financier versé par l'ADEME, dans le cadre du dispositif d'aide à la décision. Etant entendu que ce concours est fixé à hauteur de 60 % du montant de l'étude.

La CCPG et la commune de Beaune-la-Rolande participent au financement des frais d'études, après subvention, au prorata des surfaces des équipements.

La répartition du financement est la suivante :

- 79.99 % à la charge du Département,
- 4.54 % à la charge de la commune de Beaune-la-Rolande,
- 15.47 % à la charge de la CCPG.

Le montant prévisionnel estimé de l'étude est de 20 160 € TTC.
Il précise que des échanges sont toujours en cours sur le contenu de la convention.

M. Luche, Conseiller titulaire de St-Loup-des-Vignes, prend la parole. Il tient tout d'abord à féliciter les élus pour ce travail ; voir se regrouper différentes entités pour l'intérêt général fait plaisir. C'est selon lui ce qu'il manque à la France. En revanche, il demande s'il s'agit bien là uniquement de l'étude.

M. Gaurat répond par l'affirmative.

M. Luche s'interroge sur le comité de pilotage, composé d'élus uniquement. Est-ce qu'il y a les ressources techniques pour suivre ce dossier ? Il indique en effet s'être rendu à une réunion, avec M. Berthelot, Maire de Chambon-la-Forêt, concernant la filière bois.
S'il est indéniable que ce sujet est fort intéressant, c'est toutefois un sujet complexe. Il y a des astreintes en amont, des contraintes liées à la livraison, au stockage ...etc. Il ne s'agit pas là d'une critique, mais puisqu'il s'agit d'une étude, il y a des points d'attention à avoir.
La CCPG a un Vice-Président en charge du développement durable, pourquoi n'est-il pas associé au comité de pilotage ?

M. Gaurat répond que M. Luche a raison de souligner ce point. Aujourd'hui, plusieurs réunions ont été organisées. Toutefois, le COPIL n'est pas encore constitué en tant que tel. Des membres de la commission travaux en feront partie, de même que des personnels du Département, spécialisés dans ce domaine. Ceci dans le but d'accompagner, avec le bureau d'études, pour mener à bien cette mission. Le COPIL sera donc constitué en bonne et due forme.

Dans le but d'appuyer les propos de M. Luche, M. Masson indique que pour une fois plusieurs collectivités souhaitent porter ensemble un projet commun, pour générer des économies extrêmement importantes, il s'agit d'un bel exemple.
D'après les premières études réalisées, et malgré les contraintes que cela peut engendrer, la filière bois génère une grande économie, notamment avec un approvisionnement en bois local.

La Présidente indique que dès lors que cela est possible, la mutualisation est mise en place.
Elle donne l'exemple des communes de Nibelle et Ondreville-sur-Essonne, ainsi que l'hôpital de Beaune-la-Rolande.
Elle rappelle qu'à Dadonville, le chauffage a été mutualisé entre la mairie, l'école et la salle polyvalente. Il y a des exemples de mutualisation sur le territoire, qui fonctionnent.

M. Luche indique qu'un des soucis qui a été exposé est les besoins énergétiques d'hiver et d'été. Il réitère que c'est un très bon projet mais qui nécessite d'avoir des points de vigilance.

M. Masson précise que l'hypothèse d'une double chaudière est étudiée pour éviter d'utiliser le bois lors des périodes estivales (été) où il y a peu de besoin.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique en vigueur et notamment l'article L2422-12 (transfert de maîtrise d'ouvrage),
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Loiret,
- La délibération municipale de la commune de Beaune-la-Rolande,
- Le projet de convention joint à la présente ;

Considérant

- L'intérêt que représente une étude commune pour la faisabilité d'une chaufferie collective bois destiné à alimenter des bâtiments publics,
- La nécessité de conventionner avec le Département du Loiret, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, en vue de définir les modalités administrative, technique et financière pour l'étude de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Beaune-la-Rolande ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le Département du Loiret, la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et la commune de Beaune-la-Rolande pour une étude de réalisation d'un réseau de chaleur destiné à alimenter des bâtiments publics,

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que toute modification ultérieure,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

17. 2022-56 – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Le Malesherbois pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale

La Présidente rappelle que ce sujet a déjà été abordé en Conseil. La convention a été envoyée aux élus et il avait été évoqué la possibilité de rectifier certains points. Elle donne la parole à M. Gaurat pour évoquer ce dossier.

M. Gaurat rappelle qu'il s'est déjà exprimé à ce propos lors du dernier séminaire des Maires. Il indique que Le Malesherbois s'était lancé dans un projet de construction d'un groupe scolaire en remplacement de l'école Mazagran. Celle-ci est vieillissante et nécessite des travaux urgents.

Un jury de concours avait alors été lancé et un prestataire avait alors été retenu, bien que Le Malesherbois ne fût plus compétent en la matière.

Aujourd'hui, Le Malesherbois propose d'avoir la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de ce nouveau groupe scolaire. La compétence scolaire ayant été transférée à la CCPG en septembre dernier, et l'architecte n'a toujours pas été rémunéré. Il a pourtant réalisé 120 000 € de travaux.

Il souhaiterait donc que Le Malesherbois puisse, par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, assurer la construction jusqu'à la remise des clefs.
Cette convention a fait l'objet de nombreuses discussions entre Le Malesherbois et la CCPG, sur des points juridiques, administratifs et financiers.
La dernière version a d'ailleurs été adressée récemment aux élus. Il indique qu'il est possible que d'autres modifications interviennent encore.

Pour parfaire cette convention et comme évoqué la veille en réunion des Vice-Présidents, M. Gaurat demande au Conseil d'approuver la prise totale du Malesherbois de la construction du groupe scolaire, y compris son financement. A l'issue de la remise des clefs, il y aurait également transfert complet du bâtiment.

Afin d'être totalement transparent dans la construction de ce groupe scolaire, et après avis de la direction générale des finances publiques, il propose que Le Malesherbois établisse un budget annexe dédié. Ainsi, les dépenses et les recettes seraient totalement transparentes.
La CCPG avait fait une proposition différente, à savoir de mettre sur une ligne 45, (Opération sous mandat).
Mais cette proposition ne permet pas qu'il y ait une comptabilité analytique ; il précise toutefois que la solution n'est pas encore arrêtée.

La DGFIP a confirmé qu'il était possible de créer ce budget annexe, bien que Le Malesherbois ne porte plus la compétence scolaire.

Par ailleurs, bien que Le Malesherbois n'ait plus la compétence mais soit maître d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire, la CCPG peut tout à fait monter un comité de pilotage. Il pourra être composé d'élus du Malesherbois, de la CCPG et aussi des membres de la commission scolaire.
Il précise également que la commission d'appel d'offres reste à la CCPG. Même si l'architecte titulaire du marché est déjà choisi, toute décision sera sous l'approbation de ladite CAO.

M. Bauer, Conseiller titulaire de Lorcy, demande s'il est toujours envisagé de réaliser le projet en deux phases ? En premier lieu le groupe scolaire et ensuite la cuisine centrale ?

M. Gaurat indique qu'aujourd'hui, tel que Le Malesherbois avait lancé la consultation, le projet est la construction d'une école avec 8 salles de classe. La cuisine centrale constitue une option. Aujourd'hui, par prudence quant à l'évolution des coûts de construction, il est préférable d'attendre pour l'option. Il a été demandé à l'architecte une estimation pour la cuisine (la dernière estimation datant d'avril 2021). Il ne manquera pas d'informer les élus dès lors qu'il aura eu un retour sur ce point.
Cependant, la tendance par rapport au projet initial, la cuisine centrale resterait une option.

La Présidente ajoute qu'à l'époque de l'initiation de ce projet, la compétence n'avait pas été transférée. Le Malesherbois devant donc s'inquiéter de la restauration. Pour autant, c'était déjà un élément en second plan. Or quand le sujet sera de nouveau abordé, il y aura une autre dimension et les choses seront peut-être abordées différemment.

M. Luche indique en premier lieu être très favorable à cette décision. Toutefois, il considère que les propos de M. Gaurat devraient être plus mesurés. Il prend pour exemple le fait qu'il y avait des désaccords sur le plan administratif, technique et financier. Il voudrait savoir à qui cela correspond ?
Il estime que la convention est bien trop compliquée.
Il est mentionné « *dans le cas où l'enveloppe financière évoluerait, un avenant à la présente convention devrait être conclu* ». Cela signifie que de façon très régulière, des avenants vont devoir être signés. Cela induira forcément un blocage dans l'avancement du projet.
Le rôle de chacun n'est pas clairement identifié, particulièrement pour la CCPG. C'est parfois la commission travaux qui est sollicitée mais c'est aussi le cas pour la CAO.
M. Luche appelle à la vigilance sur le risque de conflit en cas d'entreprise non retenue par la CAO.
La Présidente répond que les rôles sont différents et que les deux instances seront mobilisées. Néanmoins, la seule instance décisionnaire sera la CAO. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point.
M. Gaurat confirme et indique que seule la CAO de la CCPG sera habilitée à attribuer les différents marchés, sur présentation du rapport d'analyse du maître d'œuvre.

M. Luche évoque un autre point « *transmettre tous les comptes rendus de réunion relatifs à l'opération* ». A qui ces éléments seront-ils transmis ?

M. Gaurat répond que c'est bien pour cela qu'il est nécessaire de constituer une instance dédiée. Cela ne peut pas être que la commission travaux ou la CAO. Il reste à définir la terminologie, COPIL, COTECH ...etc. Ce sera cette instance qui sera destinataire de ces documents.

M. Luche estime qu'il doit y avoir un destinataire attitré, pour recevoir l'ensemble des documents.

M. Gaurat indique qu'un rendu-compte régulier peut tout à fait être fait auprès du Conseil.
La Présidente rappelle qu'aujourd'hui, pour tout sujet, tout est centralisé au sein de la direction générale et au sein des services afférents. La direction générale centralise les données et les dispatche dans les services et auprès des élus qui doivent être informés.
M. Gaurat considère qu'il n'est pas souhaitable de transmettre tous les comptes rendus de chantier.
En revanche, un point d'étape régulier peut être organisé, en amont de chaque Conseil par exemple.

M. Masson indique être très favorable à ce qu'un budget annexe soit créé au sein du Malesherbois, afin d'avoir une totale transparence.

La Présidente indique qu'elle retiendra un mot de tous ces échanges : confiance. Cela constitue la base du travail dans un esprit communautaire, et elle remercie M. Luche de l'avoir utilisé.

M. Gaurat quant à lui remercie les élus de la confiance accordée, qui va permettre de poursuivre le travail déjà engagé. Voilà 8 mois que tout a été stoppé et l'état de l'école continue de se dégrader, il est donc urgent de reprendre l'activité de ce projet.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique, et notamment les articles L2422-5 à L2422-13,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération communautaire n° 2018-190 du 19 décembre 2018 portant territorialisation de la compétence scolaire,
- La décision n° 1901246 du Tribunal administratif d'Orléans en date du 4 mai 2021 annulant la délibération communautaire précitée,
- La délibération municipale de la commune Le Malesherbois n° 21-05-TRAV-01 du 11 mai 2021 portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire et d'une cuisine centrale,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la confirmation de la prise de compétence par la CCPG du domaine scolaire dans toutes ses composantes,
- La délibération municipale n° 22-02-AFG-02 du 10 février 2022 portant approbation d'un avenant tripartite pour le transfert à la CCPG du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire,
- La délibération communautaire n° 2022-13 du 29 mars 2022 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'un groupe scolaire et étude d'une cuisine centrale sur la commune Le Malesherbois,
- La délibération communautaire n° 2022-14 du 29 mars 2022 portant approbation de l'avenant de transfert du marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire à Le Malesherbois,
- Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 14 mars 2022 ;

Considérant

- Que suite à l'annulation de la délibération portant territorialisation de la compétence scolaire, la CCPG est de faite compétente en matière scolaire dans toutes ses composantes, et ce depuis le 1er janvier 2019,
- Le projet de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale sur la commune Le Malesherbois,
- L'intérêt de confier à la commune Le Malesherbois la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la CCPG l'opération dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par l'établissement public ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la CCPG et la commune Le Malesherbois concernant la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale,

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute modification ultérieure,

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de ladite convention,

- **DEMANDE** à la Commune de modifier les contrats en cours d'exécution pour informer les titulaires qu'elle agit au nom et pour le compte de la CCPG.

18. Questions diverses

- Mme Pasquet propose de visionner le court métrage qu'elle a évoqué précédemment. Elle indique que celui-ci sera diffusé sur France 3 au moment de la météo, probablement en juin. Elle indique que la musique ne sera peut-être pas celle utilisée pour la diffusion. Les 4 précédentes vidéos sont toujours en ligne, il s'agit pour cette diffusion de la dernière vidéo tournée. Elle est sur le thème « art de vivre ».

  Monsieur Pierron demande quel est le public visé par cette vidéo ? Car bien que les lieux présentés soient beaux, il ne se reconnait absolument pas dans ce qu'il voit.
  Mme Pasquet répond que chaque vidéo a un thème et qu'en visionnant l'ensemble des vidéos (disponibles sur le site internet de l'office), il devrait pouvoir s'y retrouver. En effet, chaque film montre des endroits différents du territoire du Nord Loiret.

- M. Gaurat prend la parole à propos de l'étude de gouvernance Eau & Assainissement. Les services lui ont fait une note sur les différentes étapes réalisées dans la demande de documentation auprès de toutes les communes. Certaines indiquaient ne pas avoir été relancées. Cela n'est pas possible. Il rappelle les dates auxquelles les communes ont été sollicitées, par courrier : 5 octobre 2021, rappel le 11 octobre commune par commune (y compris les syndicats), un nouveau rappel le 11 novembre (première relance par mail), relance par téléphone le 22 novembre, seconde relance par mail le 7 décembre, rappel par lui-même le 15 décembre lors de la réunion à Boiscommun. En janvier 2022, 2 relances de vive voix lors des formations RPQS et enfin une troisième relance par mail le 15 février. Malgré ces nombreuses relances auprès de toutes les communes et/ou syndicats, il reste des éléments manquants. Au bout de 8 relances, il est temps que chacun prenne ses responsabilités. Il ne voudrait pas que certains viennent critiquer l'étude faut d'éléments transmis par les communes.

  M. Luche estime que les communes concernées devraient être nommées plutôt que de faire un rappel général.

  La Présidente ajoute qu'il est possible que certaines communes n'aient pas certaines informations. Le cas échéant, elles doivent le préciser plutôt que de ne pas faire de réponse. Elle rappelle que cette étude, bien que prise en charge par l'agence de l'Eau, est coûteuse. C'est une étude importante pour la CCPG puisqu'en découlera le tarif à appliquer pour les administrés. Il faut donc prendre ses responsabilités et faire en sorte que l'étude soit le reflet le plus fidèle possible. Si l'étude est faite sur une mauvaise base, ce ne sera pas de la responsabilité du cabinet d'études mais bien des communes.

  M. Brichard rappelle qu'il avait été dit qu'à chaque réunion, les choses avanceraient. Or, selon les propos entendus, ce n'est pas le cas.

  M. Gaurat répond que le travail avance tout de même. La gouvernance a d'ailleurs été abordée lors de la dernière réunion, ce qui n'avait encore jamais été le cas. Cependant, il s'avère que certaines choses sont complètement aberrantes. Il prend l'exemple du coût de personnel dédié pour la compétence eau & assainissement (pour les 32 communes), d'après le bureau d'études en fonction des informations qu'il a, s'élève à 24 000 €, ce n'est juste pas possible.

  M. Brichard est d'accord avec M. Luche : il faut se remettre autour de la table et voir avec les communes concernées.

  M. Gaurat indique avoir demandé au bureau d'étude un point commune par commune. S'il le faut, il se chargera d'appeler lui-même les communes concernées. Il peut comprendre que certaines communes n'aient pas les informations ni la connaissance de leur réseau, ceci étant, une réponse « je n'ai aucun élément » serait souhaitable.

  M. Masson indique que sa commune est en difficulté à ce sujet. Le schéma directeur est en effet obsolète et une expertise est actuellement en cours pour définir les réseaux. Il a par exemple été constaté des fuites d'eau du réseau d'eau potable qui arrivent sur le réseau des eaux usées. Certaines appellations ne sont pas bonnes et le temps passé à réaliser cette expertise est très conséquent.

  La Présidente indique que même s'il manque des données, les premiers chiffres démontrent des anomalies. Certains chiffres doivent déjà interpeller les communes. Qu'il s'agisse du prix moyen de l'eau, où le montant s'élève à 3 % de plus que la moyenne nationale, ou de l'assainissement où les prix sont eux de 30 % de plus. Ces indicateurs devraient faire réagir et prendre conscience collectivement de certaines choses.

  M. Masson précise que certaines communes n'ont pas de charges de personnel dédiées à l'eau ou l'assainissement alors que d'autres ont des temps pleins. Il rappelle qu'avant la nouvelle mandature, aucune commune n'avait fait ce travail d'étude et que le coût était noyé dans le budget communal. Sur sa commune, il y a 2 stations d'épuration mais pour autant, il ne peut pas dire le temps dédié à ces missions. C'est donc un travail fastidieux à mener.

  La Présidente rappelle que plus les données seront précises, plus les résultats de l'étude seront le reflet qui donnera le prix de l'eau, de l'assainissement et de la stratégie future.

- M. Brichard évoque la fourrière animale et indique qu'une journée portes ouvertes a été organisée le samedi 14 et qu'une autre aura lieu le samedi 28. Tous les élus sont invités à venir visiter les locaux de la nouvelle fourrière, à Fay-aux-Loges. Les élus ont dû recevoir des informations à cet effet.

- M. Brichard évoque à présent le centre de gestion. Concernant les 1 607 h, il indique que bon nombre de communes n'ont pas rendu la feuille de route. La Préfecture commence à s'impatienter à ce propos. La Présidente rappelle qu'il s'agit d'une obligation règlementaire.

- M. Dujardin rappelle qu'il est porte-parole du SNU (service national universel). Il indique qu'une session avait été organisée en 2021 à Beaune-la-Rolande. Cette année, le dispositif monte en puissance, avec 3 sessions prévues. La première a eu lieu en février et deux autres sont programmées en juin et juillet. Il y a un stage à faire mais par la suite des missions d'intérêt général à réaliser. Ainsi, 84 heures sont à réaliser, soit au sein d'une collectivité, soit au sein d'associations caritatives. Le 18 juin prochain les élus seront invités à découvrir une mission d'intérêt général, qui a été portée par la commune d'Egry et prendre conscience de ce que cela implique. Une invitation officielle leur parviendra à cet effet prochainement. Des membres de la DRAJES et du SNU seront également présents. Les opportunités sont variées, c'est pourquoi ce rendez-vous sera l'occasion pour les élus de comprendre toute cette organisation. Il rappelle qu'il s'agit de bénévolat et que les jeunes qui intègrent le SNU sont donc particulièrement motivés et volontaires. Si les élus ne donnent le change, le dispositif va perdre de son intérêt et les jeunes s'en trouveront démotivés.

- La Présidente propose aux élus une conférence des Maires le 3 juin prochain à 18h00. A cette occasion sera abordée la compétence scolaire. Elle rappelle en effet qu'une série de délibérations sera à prendre lors du Conseil de juin, dans le but d'organiser la rentrée de septembre. Le COPIL avec lequel le travail se fait dans un très bon état d'esprit, a des propositions à faire valider et à porter à connaissance des Maires. Par ailleurs, un focus sera fait sur la M57. Elle rappelle en effet que la nomenclature va changer. Une autre conférence des Maires aura lieu le 17 juin, à 18h00. Le projet de territoire sera le principal sujet mais il pourra de nouveau être abordé le scolaire si besoin est. Elle évoquera également l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que le schéma départemental. Une réunion en Sous-Préfecture sera d'ailleurs organisée début juin, afin d'organiser ce schéma, qui sera voté à l'échelle départementale pour l'accueil des gens du voyage. Enfin, une dernière conférence des Maires aura lieu le 1er juillet, à 16h00. La GEMAPI, l'eau et l'assainissement ainsi que l'habitat seront à l'ordre du jour.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 17 mai 2022

Le secrétaire de séance

Luc NAULEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PITHIVERAIS GÂTINAIS

La Présidente

Delmira DAUVILLIERS

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 17 mai 2022

Ordre de passage	Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération	Avis du Conseil
1	2022.40	Approbation du compte de gestion 2021 du Budget principal	*Favorable (51 pour)*
2	2022.41	Approbation des comptes de gestion 2021 des budgets annexes	*Favorable (53 pour)*
3	2022.42	Approbation du compte administratif 2021 du Budget principal	*Favorable (50 pour)*
4	2022.43	Approbation des comptes administratifs 2021 des Budgets annexes	*Favorable (52 pour)*
5	2022.44	Affectation du résultat 2021 du Budget principal	*Favorable (51 pour)*
6	2022.45	Affectation des résultats 2021 des Budgets annexes	*Favorable (54 pour)*
7	2022.46	Budget supplémentaire 2022 – Budget principal	*Favorable (52 pour)*
8	2022.47	Budget supplémentaire 2022 des budgets annexes	*Favorable (unanimité)*
9	2022.48	Modification du tableau des emplois : créations de postes	*Favorable (unanimité)*
10	2022.49	Création et composition du Comité social territorial	*Favorable (unanimité)*
11	2022.50	Présentation du rapport d'activités du 2ème semestre 2021 du Centre Instructeur du Nord Loiret	*Favorable (unanimité)*
12	2022.51	Présentation du rapport d'activités 2021 du SMORE	*Favorable (unanimité)*
13	2022.52	Présentation du rapport d'activités 2021 de l'EPIC du Grand Pithiverais	*Favorable (unanimité)*
14	2022.53	Tarification séjour jeunes été 2022	*Favorable (unanimité)*
15	2022.54	Proposition d'un règlement intérieur unique pour les espaces jeunes 11-15 ans de Puiseaux	*Favorable (54 pour)*
16	2022.55	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Beaune-la-Rolande	*Favorable (unanimité)*
17	2022.56	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Le Malesherbois pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale	*Favorable (unanimité)*

Signature des délibérations / Séance du 17 mai 2022

ANCILE	Adama	PUISEAUX	
BARRIER	Christian	NANCRAY-SUR-RIMARDE	
BAUER	Christophe	LORCY	
BEAUDEAU	Didier	MONTLIARD	
BERCHER	Fabien	LE MALESHERBOIS	Absent excusé Pouvoir M. Gaurat
BERTHELOT	Michel	CHAMBON-LA-FORET	
BERTHELOT	Christine	LE MALESHERBOIS	
BOUGREAU	Francis	BORDEAUX-EN-GATINAIS	Absent
BONNIEZ	Christophe	BRIARRES-SUR-ESSONNE	
BRICHARD	Gérard	DESMONT	
BURLERAUX	Philippe	PUISEAUX	Absent excusé Pouvoir Mme Herblot
BOUTEILLE	Erick	LE MALESHERBOIS	Absent excusé Pouvoir M. Gaurat
CATINAT	Thierry	LE MALESHERBOIS	
CHANCLUD	Dominique	LE MALESHERBOIS	
CITRON	Olivier	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	Absent excusé
CIRET	Anthony	LE MALESHERBOIS	Absent
COUILLAUT	Odile	MONTBARROIS	
CRISSA	Olivier	ORVILLE	
DAUVILLIERS	Delmira	LE MALESHERBOIS	
DESBOIS	Jean-Marie	BOISCOMMUN	Absent excusé Pouvoir Mme Pommier Marie-Thérèse
DOUILLOT	Olivier	BEAUNE-LA-ROLANDE	Absent excusé Pouvoir M. Masson

DUJARDIN	Jean-Louis	EGRY	
DUVERGER	Thibaud	NIBELLE	Absent excusé Pouvoir Mme Ragobert
GAINVILLE	Gérard	DIMANCHEVILLE	Absent excusé Pouvoir M. Brichard
GAURAT	Hervé	LE MALESHERBOIS	
GILLET	Jean	GAUBERTIN	
GIRARD	Claude	BATILLY-EN-GATINAIS	
GIRARD	Jean-Paul	LE MALESHERBOIS	
GOFFINET	Stéphanie	GRANGERMONT	
HABY	Daniel	BARVILLE-EN-GATINAIS	
HERBLOT	Marie-Claude	PUISEAUX	
LAROCHE	Pierre	LE MALESHERBOIS	
LEOTARD	Alexandre	ECHILLEUSES	Absent excusé Pouvoir Mme Goffinet
LEVY	Véronique	AULNAY-LA-RIVIERE	
LUCHE	Jean-François	ST-LOUP-DES-VIGNES	
MANGEANT	Jean-Claude	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	Absent excusé Pouvoir Mme Lévy
MARIE	Virginie	PUISEAUX	Absent excusé Pouvoir Mme Herblot
MASSON	Michel	BEAUNE-LA-ROLANDE	
MATIGNON	François	LE MALESHERBOIS	
MONTEBRUN	Monique	SAINT-MICHEL	Absent excusé Pouvoir Mme Dauvilliers
NAULEAU	Luc	PUISEAUX	
NEBOUT	Alain	PUISEAUX	
PASQUET	Joëlle	LE MALESHERBOIS	
PELHATE	Sophie	AUXY	

PETIOT	Pierre	BOESSES	
PIERRON	Jean-Marc	AUXY	
POMMIER	Florence	BEAUNE-LA-ROLANDE	
POMMIER	Marie-Thérèse	BOISCOMMUN	
RAGOBERT	Catherine	NIBELLE	
RENUCCI	Claude	BEAUNE-LA-ROLANDE	Absent excusé Pouvoir M. Nauleau
RIVIERE	William	LA-NEUVILLE-SUR-ESSONNE	
ROULLET	Dominique	LE MALESHERBOIS	
SABY	Cécile	LE MALESHERBOIS	Absent excusé Pouvoir M. Chanclud
SONATORE	Sandrine	LE MALESHERBOIS	
SUREAU	Michel	JURANVILLE	
THOMAS	Jean-Luc	BROMEILLES	
VOLKRINGER	Philippe	PUISEAUX	Absent excusé Pouvoir M. Nebout
WERA	Jonathan	COURCELLES-LE-ROI	Absent excusé Pouvoir Mme Ragobert